

MAIRIE DE DRAP



ARRETE MUNICIPAL 77-07-2018
Portant Autorisation d'occupation du Vallon des Arnulf et du Chemin du Grec,
règlementant le stationnement des véhicules

Le Maire de la Commune de DRAP,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifiée relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu la demande formulée par la SAM PIOVANO LEVAGE, demeurant 21, rue Plati – 98000 MONACO quant à l'occupation des places de stationnement devant la Résidence MESSIDOR, le Vallon des Arnulf et le Chemin du Grec, pour faciliter le passage d'un camion semi remorque avec grue du lundi 30 juillet au mercredi 1^{er} août 2018 de 6h30 à 19h00.
Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement du passage de ce convoi, il est indispensable de réglementer le stationnement des véhicules,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des véhicules, des piétons et des différents usagers du domaine public,

ARRETE :

Article 1 : L'occupation des places de stationnement devant la Résidence MESSIDOR, le Vallon des Arnulf et le Chemin du Grec, pour faciliter le passage d'un camion semi remorque avec grue est autorisée du lundi 30 juillet au mercredi 1^{er} août 2018 de 6h30 à 19h00.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit devant la Résidence MESSIDOR, le Vallon des Arnulf et le Chemin du Grec, du lundi 30 juillet au mercredi 1^{er} août 2018 de 6h30 à 19h00, à l'exception des véhicules d'incendie et de secours, ceux de la SAM PIOVANO LEVAGE et des services communaux.

Article 3: SAM PIOVANO LEVAGE devra mettre en œuvre les règles de sécurité y afférentes et obligatoires.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté : greffe.ta-nice@juradm.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
- Le garde-champêtre territorial,
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de La Trinité (AM).

Drap, le 06 juillet 2018

Le Maire,

Robert NARDELLI

Le 9/07/18

